
Don de leur office de notaire par cinq citoyens de Nantua et Châtillon-Michaille, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don de leur office de notaire par cinq citoyens de Nantua et Châtillon-Michaille, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 199;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38353_t1_0199_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nous distinguer à l'envi l'un de l'autre, par notre patriotisme, par une scrupuleuse exactitude à remplir nos devoirs, et par une fermeté inébranlable à soutenir nos droits.

« Que toutes nos voix se confondent donc ici, pour dire, pour répéter mille fois avec transport : *Vivent l'égalité et la liberté ! vive la République française, une et indivisible !* »

Le citoyen Thiebaut, commissaire des guerres, a adressé, après cela, une exhortation à nos frères d'armes; il leur a rappelé que la soumission aux lois militaires les ferait marcher sur les pas de la victoire dans la carrière des héros patriotes.

Le procureur syndic a ajouté encore que la place où le peuple se trouvait réuni s'appellerait, dans la suite, la *place de la Révolution*, en mémoire de l'acte qui venait de se passer.

Le chant de l'*Hymne de la Liberté* a retenti ensuite de toutes parts, et la danse de la *Carma-gnone* a terminé cette auguste cérémonie.

Le procureur syndic ayant requis qu'il fût dressé acte de la solennité qui avait eu lieu le présent jour, il l'a été en cette forme. Et ont, les administrateurs, signé.

Signé : FALLOT, P.-C. MOREL, J.-G. BERGER,
P.-J. MARCONNET, P.-H. GOGUEL.

Pour expédition :

MOREL, secrétaire général.

A Vesoul, de l'imprimerie de J.-B. Poirson, imprimeur du département de la Haute-Saône.

Les citoyens Joseph Jagot, Pierre-Joseph Butavaud, notaires autrefois royaux à Nantua, Joseph-Bernard Delilia, Jean-François Ravinet, de Châtillon-Michaille, également notaires, et Jean-Isidore Caire, huissier aussi à Châtillon-Michaille, font don à la République de la finance de leurs offices de notaires et huissier.

La mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi au comité de liquidation sont ordonnés (1).

Suit le texte de l'adresse de ces citoyens d'après le Bulletin de la Convention (2).

Nous soussignés, Joseph Jagot et Pierre-Joseph Butavaud, notaires autrefois royaux, demeurant à Nantua, chef-lieu du district; Joseph-Bernard Delilia, de Montréal, et Jean-François-Marie Ravinet, de Châtillon-Michaille, également notaires; et Jean-Isidore Caire, huissier autrefois royal, demeurant audit Châtillon-Michaille, même district, faisons don à la patrie des finances des offices dont nous avons été pourvus à grands frais, et au profit des plats valets de la cour.

Deux considérations nous portent à faire ce sacrifice :

« 1^o Notre liquidation sera toute faite; les liquidateurs et compagnie ne gagneront ni sur nous, ni sur la République. Rayez de notre langue les mots qui se rapportent à ces fonc-

tions; c'est de la mousse dans un pré et des ronces dans les champs.

« 2^o La patrie a besoin de secours pour procurer des subsistances et des vêtements à nos frères qui font la chasse des brigands du trône et du fanatisme; nous désignons particulièrement notre offrande à leur meilleur-être.

« Braves représentants, vous êtes Montagnards; nous habitons parmi les rochers et les sapins; vos besoins et les nôtres se réduisent à peu; la tempérance donne le courage.

« Continuez; nous vous seconderons; balayons la terre de la liberté des financiers, des égoïstes, des gros et délicats bénéficiaires, des riches négociants, des grands et subtils juriconsultes et casuistes.

« Vous savez que la grande science de ces messieurs était de pomper le suc nourricier du cultivateur et de l'artisan.

« Fait à Nantua, qui n'a point été régénérée, et qui n'en aura pas besoin, département de l'Ain, le premier décadi de frimaire, l'an deuxième de la République une et indivisible et en faisceau.

Les citoyens Forestier et Malardeau, notaires à Castelnau-sur-Gupie, font don à la patrie de la finance de leurs offices de notaires.

L'acceptation, la mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi au comité de liquidation sont décrétés (1).

Les administrateurs sans-culottes du département du Rhône invitent la Convention à rester ferme à son poste. « Les temples de la superstition, disent-ils, et ses ministres disparaissent; partout ceux de la raison leur succèdent; le soleil de la vérité perce de toutes parts, et le département du Rhône, l'un des plus fanatisés, compte déjà un grand nombre de prêtres qui ont fait abjuration de leur hypocrisie et de leur charlatanisme. » Ils envoient un arrêté de leur administration, servant d'instruction aux campagnes.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des administrateurs sans-culottes du département du Rhône (3).

Les administrateurs sans-culottes du département du Rhône, à la Convention nationale, Salut.

Ville-Affranchie, ce 12 frimaire, l'an II de la République.

« Restez fermes à votre poste, braves Montagnards, le salut de la patrie est entre vos mains: du haut de votre montagne est tombé le colosse effrayant du fédéralisme, dans sa chute il a écrasé le vieil idole des préjugés, le trône papal va s'écrouler, et Rome, jadis digne de la liberté, sera délivrée des chaînes honteuses qui l'asservissaient à un être imaginaire.

« Les temples de la superstition et ses ministres disparaissent; partout ceux de la raison leur

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 76.

(2) Supplément au Bulletin de la Convention nationale du 9^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II de la République une et indivisible (lundi 9 décembre 1793).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 77.

(2) Ibid.

(3) Archives nationales, carton C 284, dossier 824.